

Les produits d'assurance : sécurité supplémentaire !

Dans la tempête de la crise financière, les assureurs ont tenu bon. Contrairement aux banques, peu de questions ont été posées à propos de la situation des assureurs, à l'exception d'Ethias.

À juste titre, car les produits d'assurance offrent beaucoup plus de sécurité. Les compagnies d'assurances doivent (obligation légale) constituer des provisions techniques à concurrence du montant nécessaire pour pouvoir couvrir tous leurs versements futurs.

En outre, les assureurs de notre pays disposent d'une marge de solvabilité particulièrement importante.

L'organe de contrôle du secteur, la CBFA, vérifie également dans chaque compagnie si chaque branche d'assurance est rentable.

Si ce n'est pas le cas, la CBFA peut intervenir. Enfin, les assureurs pensent principalement à long terme.

C'est surtout dans le secteur assurance vie que l'on trouve les contrats à long terme et les assureurs ne doivent pas craindre de voir les clients arriver en masse pour récupérer leurs avoirs. En effet, cela est sanctionné sur le plan fiscal.

La combinaison de tous ces facteurs fait que les produits d'assurance offrent aux clients une protection très étendue.



Vos connaissances du Code de la Route

3 personnes sur 10 pensent encore bénéficier de la priorité en s'engageant dans un rond-point ! Seules 2 personnes sur 10 savent qu'un enfant peut voyager à l'avant (à condition d'être installé dans un dispositif de retenue adapté). 4 personnes sur 10 estiment que la règle de la priorité de droite est devenue plus difficile. Tels sont quelques-uns des enseignements que l'on peut tirer d'une enquête réalisée auprès de 931 Belges à l'occasion de la parution d'une brochure sur les nouveautés dans le domaine de la circulation.

Cette enquête a été réalisée par Ipsos Belgium. Un échantillon représentatif de la population belge âgée de 18 ans et plus a été interrogé. La première partie vise à jauger le niveau de connaissance des principales règles de circulation. La seconde est en fait un sondage d'opinion à propos des évolutions du code de la route.

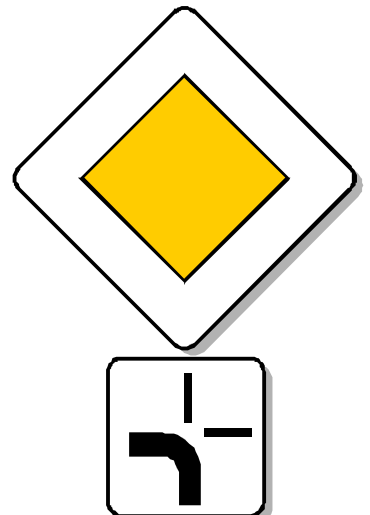
Connaissance des règles de circulation

L'étude met en évidence les nombreuses lacunes dont souffrent les Belges dans la connaissance du code de la route et, en particulier, des changements intervenus ces dernières années.

Ainsi, 1 personne interrogée sur 3 ignore qu'il ne faut pas enclencher ses clignotants pour entrer dans un rond-point et quasiment 1 personne sur 10 ne sait pas qu'il faut les utiliser à la sortie. Plus inquiétant: 3 personnes sur 10 pensent à tort qu'elles sont prioritaires lorsqu'elles s'engagent dans un rond-point.

La réglementation sur le transport des enfants en voiture est, elle aussi, loin d'être assimilée par la population. Seules 2 personnes sur 10 savent qu'un enfant de 5 ans et de moins d'1,35 m peut voyager à l'avant d'une voiture à condition d'être attaché à l'aide d'un dispositif de retenue adapté.

Quant au montant des amendes en cas d'infractions, il risque de surprendre bon nombre de conducteurs: à peine 1 personne



(Suite page 2)

Pensez à votre épargne!



Visitez

notre site WEB

www.lambinet.be

et utilisez notre adresse Email :

lambinet@lambinet.be



Aide
urgente ?
Appelez
S.O.S. PHONE

il est
accessible
24/24 heures
02/253 22 99

Les jeunes conducteurs et l'assurance RC auto !

On le sait, il est prouvé statistiquement que les jeunes conducteurs et particulièrement les 18 – 23 ans, provoquent des accidents de circulation. Les primes d'assurance auto sont donc beaucoup plus chères pour eux. Pour éviter ce prix « exorbitant », les parents souscrivent ces assurances à leur nom sans, bien entendu, préciser qui est le conducteur habituel. Ils font ainsi des économies substantielles.

Un exemple parmi d'autres : un jeune provoque un accident en faisant une course de voiture avec un de ses potes. Il est condamné à une amende et à un retrait de permis de 3 mois. Il n'a que 20 ans.

L'assureur RC auto paye aux victimes un dommage important. Bien entendu, le constat mentionne clairement le conducteur du véhicule au moment des faits. L'assureur fait sa petite enquête et découvre que le jeune conducteur s'est déjà vu retirer le permis et en plus, constate qu'il n'est pas renseigné comme conducteur habituel du véhicule.

L'assureur estime que le père et le fils ont agi de manière intentionnelle. Or en cas d'omission ou d'inexactitude intentionnelle, l'assureur peut réclamer le remboursement intégral de ses débours.

Le père et le fils reconnaissent que le nom communiqué à l'assureur n'était pas celui du conducteur habituel, mais ils se défendent en estimant que cette erreur n'était pas intentionnelle, mais bien la conséquence d'une certaine nonchalance. En cas d'omission ou d'inexactitude non intentionnelle, mais reprochable au preneur d'assurance lors de la conclusion du contrat, le recours de l'assureur est alors limité à 250 €

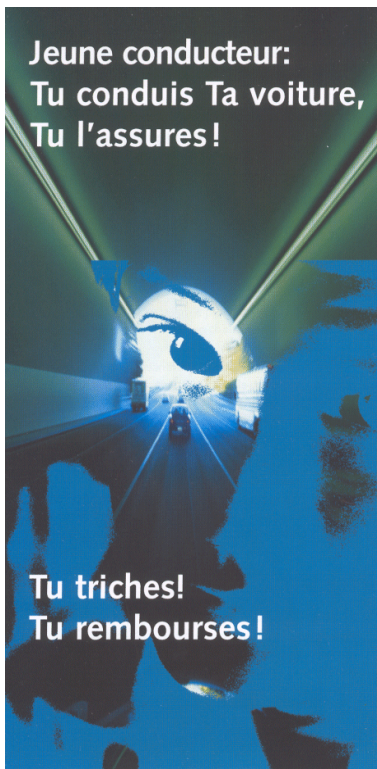
La compagnie d'assurance a tenu à faire valoir son point de vue et a cité le père et le fils devant le Tribunal de police d'Anvers.

Le juge a donné raison à l'assureur. Il a estimé qu'en indiquant que le père était le conducteur habituel, l'objectif était de toute évidence d'obtenir une police d'assurance à des conditions plus avantageuses. Le fils n'avait que 20 ans et s'était déjà vu retirer son permis une fois. Il s'agissait d'éléments essentiels d'appréciation du risque qui auraient dû être portés à la connaissance de l'assureur.

Le père du jeune homme s'est vu condamné au remboursement à l'assureur de la totalité des sommes payées par ce dernier aux victimes de l'accident.

(suite ci-contre)

Le fait de ne pas déclarer le conducteur habituel à la compa-



(Suite de la page 1)

sur 3 sait qu'il lui en coûtera 100 € si elle brûle un feu orange. Près d'1 personne sur 2 s'attend à devoir payer un montant inférieur !

Enfin, la règle de la priorité de droite semble toujours poser problème. 1 personne sur 3 ignore qu'elle conserve le bénéfice de la priorité de droite lorsqu'elle se remet en mouvement après s'être arrêtée pour céder le passage à un cycliste circulant sur la piste cyclable.

Évolution du code de la route

Ipsos a également sondé l'opinion des Belges sur les dernières évolutions du code de la route. Là encore, les réponses peuvent paraître surprenantes. Alors que la règle de la priorité de droite a été simplifiée, 4 personnes sur 10 trouvent qu'elle est devenue... plus compliquée !

Enfin, 9 personnes sur 10 estiment que la diffusion à grande échelle d'une brochure reprenant les grands changements dans la réglementation routière est une bonne idée.

Brochure sur les nouveautés

L'IBSR n'a pas attendu les résultats de ce sondage pour élaborer une telle publication. Intitulée "Circulation routière: ce qui a changé depuis 2000", cette brochure est scindée en trois chapitres. La première partie, consacrée au code de la route, est aussi la plus longue. Par souci de clarté, les nouvelles règles sont passées en revue par type d'usager (automobilistes, cyclistes, piétons, etc.). Un aperçu des signaux routiers les plus récents a, de surcroît, été repris.

Le thème de la deuxième partie est la formation à la conduite.

Quant à la dernière partie, outre la nouvelle classification des infractions et un tableau des sanctions qui s'y rapportent, le lecteur découvrira comment le montant des amendes est calculé en cas d'excès de vitesse.

A la fin de la brochure, un quiz permet au lecteur de tester son niveau de connaissance.

Les personnes intéressées par un tel aide-mémoire peuvent se le procurer gratuitement auprès de l'IBSR: 02/244.15.11. Il est également possible de la télécharger sur le site de l'IBSR, www.ibsr.be.



gnie d'assurance auto est donc « un jeu dangereux. » C'est bien moins cher, mais les conséquences peuvent être graves en cas d'accident.

Nous attirons l'attention des parents ou des jeunes afin de déclarer le conducteur habituel dans le contrat auto. Un dépliant informatif est également à la disposition de nos clients.

